



Direction Technique Nationale

SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2017
APNÉE « PISCINE » (1)**

Équipe de France Sénior

**Objectif :
Championnat d'Europe Sénior « Piscine » 2017**

Règlement soumis pour avis du Bureau Directeur en date du 15 octobre 2016

¹ « Indoor » / CMAS

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
A - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

ARTICLE A1 – OBJECTIFS

A1.1 – L'objectif international de la saison « Piscine » 2017 est le **Championnat d'Europe Sénior** « Piscine » qui se déroulera (date et lieu en cours de détermination par la CMAS).

A1.2 – Le programme prévisionnel des épreuves individuelles est le suivant :

- statique
- dynamique monopalme
- dynamique bipalmes
- dynamique sans palme
- 100 m (« speed apnée »)
- 16x50 m

ARTICLE A2 - PROGRAMME D'ACTION

A2.1 - Collectif National « Piscine » et « Eau Libre » ⁽²⁾:

- Regroupement hivernal à Mulhouse du 24 au 26 février 2017 (sur invitation du DTN).

A2.2 - Équipe de France Sénior « Piscine » :

- Regroupement préparatoire au Championnat d'Europe (à déterminer en fonction date et lieu championnat d'Europe).
- Championnat d'Europe (date et lieu en cours de détermination par la CMAS).

ARTICLE A3 - CONDITIONS À RESPECTER

A3.1 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 du dit règlement relatifs à son engagement, à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

A3.2 - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France.

A3.3 – Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

² Le Collectif National est constitué par le DTN sur la base d'une sélection de sportifs réalisée à partir :

- de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France « Piscine » et « Eau Libre » la saison précédente
- d'une liste de sportifs à potentiels détectés au cours de la saison précédente au regard de leurs résultats sur les compétitions officielles de la FFESSM et sur avis des entraîneurs de l'Équipe de France d'apnée

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
B – MODALITÉS DE SÉLECTION « PISCINE »

ARTICLE B1 – MINIMA SELECTION SÉNIOR « PISCINE » (MSSP)

B1.1 - La sélection en Équipe de France « Piscine » Senior est conditionnée par la réalisation de Minima Sélection Senior « Piscine ».

B1.2 - Les MSSP ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.3 - Les MSSP sont établis en référence :

- à la performance « Record du Monde – WR CMAS » Senior actuelle de chaque épreuve.
- aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.4 - Les MSSP sont pondérés au regard :

- de la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- de la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

B1.5 - Les MSSP de la saison 2017 sont précisés dans le tableau annexé au présent document (annexe 1).

ARTICLE B2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B2.1 - La sélection « Piscine » sera établie à l'issue du Championnat de France « Piscine » du 13 au 14 mai 2017 à Montluçon.

ARTICLE B3 – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION

B3.1 - La proposition à la sélection en Équipe de France Senior « Piscine » est conditionnée par l'obligation de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- **Avoir réalisé au moins 2 MSSP 2017** au cours de la saison 2017 dans une même épreuve au choix parmi :
 - o Statique
 - o Dynamique monopalme
 - o Dynamique bipalme
 - o Dynamique sans palme
 - o 100 m
 - o 16 x 50 m
- Avoir participer à au moins **4 compétitions inscrites au calendrier fédéral 2017** dont, obligatoirement, le championnat de France « Piscine » 2017.

B3.2 - Par mesure dérogatoire, la sélection des sportifs licenciés résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger est conditionnée par la réalisation d'au moins 1 MSSP 2017 au cours de la saison 2017 dans une épreuve au choix à l'occasion d'une compétition inscrite au calendrier fédéral. La participation au championnat de France « Piscine » 2017 est obligatoire.

B3.3 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif FFESSM en vigueur seront prises en considération.

B3.4 - Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope et de PCM répétitives** au cours de la saison.

ARTICLE B4 - EFFECTIFS

B4.1 - Le nombre de sportifs proposés à la sélection est de **8 compétiteurs** au maximum sans distinction de quota entre les femmes et les hommes.

ARTICLE B5 - DÉPARTAGE

B5.1 - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée sur l'une ou l'autre des épreuves identifiées au B3.1 du présent règlement, la performance réalisée lors du championnat de France « Piscine » 2017 servira de référence pour départager les sportifs.

B5.2 - En référence à l'article 3.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre de sportif ayant satisfait les présentes règles de sélection est supérieur à l'effectif limite précisé au B4.1 du présent règlement, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- prise en compte du nombre de MSSP 2017 réalisés par chaque sportif pendant les épreuves du championnat de France « Piscine » 2017 et lors des manches de Coupe de France « Piscine » 2017.
- prise en compte des résultats internationaux 2016 et 2017.
- prise en compte du profil de chaque sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

B5.3 - En référence à l'article 3.4.3 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre des sportifs ayant satisfait les règles de sélection est inférieur à l'effectif limite, le DTN se réserve la possibilité de faire appel à des sportifs qui disposent d'un potentiel de progression significatif et prioritairement à ceux âgés de 25 ans et moins (nés en 1992 et après) dans l'objectif de préparer la relève.

ARTICLE B6 - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

B6.1 - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN **au plus tard le 22 mai 2017**.

B6.2 - Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

ARTICLE B7 - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE

B7.1 - En référence à l'article 4.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, l'épreuve dans laquelle un sportif a réalisé ses MSSP n'induit pas systématiquement que celui-ci est titulaire de fait d'une place pour participer à ladite épreuve lors de la compétition internationale pour laquelle il est sélectionné.

B7.2 - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Equipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Equipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ». Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectuer dans ces mêmes dispositions.

B7.3 - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
MINIMAS SÉLECTION SÉNIOR « PISCINE » (MSSP)

Référence WR : performance établie en bassin de 50 mètres

STATIQUE	Homme	Femme
WR	10:39,00	08:33,23
MS Sénior	07:30,00	06:15,00

DYNAMIQUE MONOPALME	Homme	Femme
WR	300 M	250 M
MS Sénior	215 M	185 M

DYNAMIQUE BIPALME	Homme	Femme
WR	227,50 M	204,20 M
MS Sénior	205 M	175 M

DYNAMIQUE SANS PALME	Homme	Femme
WR	182,88 M	165,34 M
MS Sénior	160 M	145 M

100 M	Homme	Femme
WR	00:31,92	00:37,23
MS Sénior	00:34,00	00:41,50

16 X 50 M	Homme	Femme
WR	10:06,96	12:16,25
MS Sénior	11:00,00	13:45,00